

que 378,000, tandis qu'au Canada, en 1914, immédiatement avant la guerre, nous recevions 402,000 immigrants, avec une population inférieure à 9 millions. En d'autres termes, le Canada avec une population de 9 millions a admis plus d'immigrants que les Etats-Unis n'en avaient reçu dans une année quelconque avant 1870, quand la population des Etats-Unis était de 38 millions. Cela montre clairement la nécessité pour le Canada de suivre de très près sa politique d'immigration parce qu'après tout c'est la moyenne de l'intelligence du peuple qui fait la valeur d'une démocratie. Si le nombre d'immigrants que vous admettez est assez grand non seulement pour affaiblir cette démocratie mais encore la noyer pour ainsi dire, le caractère de la nation canadienne s'en trouvera naturellement changé. En peu de mots, je dirai que je désire porter ces quelques sujets à la connaissance du ministre, mais je veux insister sur les discours cités par la *Winnipeg Free Press*—et soit dit en passant très condamnés par ce journal — demandant l'envoi d'Anglais pour "les retremper" dans les Dominions et j'insisterai aussi sur la méthode australienne de recommander les immigrants disposés à s'établir dans ce pays.

M. NEILL: Je ne crois pas que le ministre ait répondu comme il convient à la question posée par M. Moore, du Conseil des métiers et du travail. Il y a quelques mois quand nous discutons le problème de l'immigration, le ministre nous a dit qu'on appliquerait d'une façon rigide les restrictions et que l'immigration se limiterait aux garçons de ferme et aux domestiques et nous avons accepté cette assurance. M. Moore se plaint qu'on a éludé les règlements au moyen de déclarations solennelles plus ou moins sincères. Nous présumons que c'est la seule sauvegarde. Le ministre ne le nie pas. Quand nous considérons les conditions de l'Europe méridionale, quand nous savons qu'un grand nombre de ces immigrants ne parlent pas l'anglais, quand nous considérons qu'ils sont sollicités par des agents de compagnies de navigation qui sont intéressés pécuniairement à les faire émigrer et quand nous apprenons que la seule sauvegarde contre l'acceptation d'une classe dont nous n'avons pas besoin — c'est-à-dire autre que celle de serveurs ou de garçons de ferme — est la déclaration sous serment, nous ne pouvons pas éviter de penser que dans la pratique il n'existe pas de restriction. Cela veut dire qu'en passant par le bureau de la compagnie de navigation on leur montre un papier sur lequel on leur indique l'endroit où ils doivent faire leur croix. L'immigrant consi-

dère cela<sup>s</sup> comme une partie des formalités qu'il doit remplir afin de passer à l'étranger et il s'y conforme. 90 p. 100 de ces étrangers ignorent le contenu de ces déclarations. Tout indique qu'il y a relâchement quelque part, car, c'est évident, personne ne s'intéresse à la stricte application des règlements. La conséquence, c'est que nous n'avons pas...

L'hon. CH. STEWART: Je ne saurais permettre que l'honorable député fasse une assertion aussi erronée. J'ai affirmé qu'en Angleterre chaque immigrant pour ainsi dire passe par les mains d'un agent d'immigration. Sur le continent, nous n'avions qu'une seule agence jusqu'en ces derniers temps et il se peut que lorsqu'un grand nombre d'immigrants s'embarquaient à bord d'un navire, quelques-uns soient passés sans se conformer aux règlements. L'honorable député s'éloigne sensiblement de la vérité lorsqu'il prétend que nous avons admis à pleins bateaux des immigrants de cette catégorie et je proteste contre cette assertion erronée. Les immigrants sont examinés un par un par les fonctionnaires de l'immigration à leur arrivée au Canada. Nous ne sommes pas en mesure, c'est vrai, de savoir si un particulier a signé un faux affidavit quant à son genre d'occupation, mais j'appellerai l'attention de mon honorable ami sur le fait que l'inspection est très rigide. Pour ce qui est de la catégorie d'immigrants qui viennent s'établir dans la Colombie-Anglaise, je suis prêt à admettre l'exactitude d'une bonne partie des remarques qu'a faites l'honorable député. Il est évident que ces gens parviennent à entrer au pays de diverses façons et nous ne nous rendons peut-être pas compte jusqu'à quel point ce système se pratique; nous avons toutefois l'intention de remédier dans la mesure du possible à cette situation. Les observations de mon honorable ami toutefois ne s'appliquent pas aux immigrants qui sont admis au pays par les ports de l'est du Canada ou des Etats-Unis.

M. NEILL: Dois-je comprendre que le ministre affirme qu'il n'y a qu'un seul agent d'immigration sur le continent?

L'hon. CH. STEWART: Il n'y en avait qu'un à venir jusqu'au mois dernier; il y en a trois à l'heure qu'il est.

M. NEILL: Je soutiens encore que je n'étais pas trop éloigné de la vérité, après tout. Où ces agents sont-ils stationnés? A Anvers?